

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 28 novembre 2016

17/2016

L'an deux mille seize, le 28 novembre 2016 à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montferrand, siège administratif du Syndicat Mixte, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

Etaient présents :

M. Christian PORTET,
M. Philippe GREFFIER,
M. Jean-François PAGES,
M. Guy BONDOUY,
M. Jean-Marie PETIT,
M. Bertrand GELI,
M. Etienne THIBAUT,
M. Jean-Claude LANDET,
M. Patrick DE PERIGNON,
M. Robert LIGNERES,
M. Jacques DANJOU,
M. J-Pierre QUAGLIERI,
M. Michel GALANT,
M. Bernard BARJOU,
M. Bernard VALETTE,
M. Louis PALOSSE.

En exercice : 24

Présents : 16

Procuration : 0

Nombre de votants : 16

Objet : Avis général relatif au projet de révision allégée n°1 du PLU de d'Avignonet-Lauragais – Bassin de vie de Villefranche de Lauragais

La commune d'Avignonet-Lauragais a transmis en date du 26 octobre 2016, le dossier de projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 123-8 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais doit rendre un avis sur le projet de révision allégée du PLU d'Avignonet-Lauragais.

Le PLU d'Avignonet-Lauragais doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le SCOT du Pays Lauragais est exécutoire depuis le 05 février 2013, il est donc nécessaire que les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux appréhendent un rapport de compatibilité avec le SCOT.

* * *

Le projet de révision allégée n°1 du PLU

Le présent projet de révision allégée a pour objectif de procéder à quelques ajustements du document graphique concernant les Espaces Boisés Classés. Ces modifications portent sur 3 points, à savoir :

- Le déclassement d'une partie des EBC situés sur les parcelles YP n°30 et ZD n°44 impactés par la ligne RTE "I4" ;

Deux EBC matérialisés au document graphique sont impactés par la servitude d'utilité publique "I4" relative aux lignes de transport d'électricité dont le gestionnaire est RTE. Or le classement EBC est incompatible avec la servitude I4.

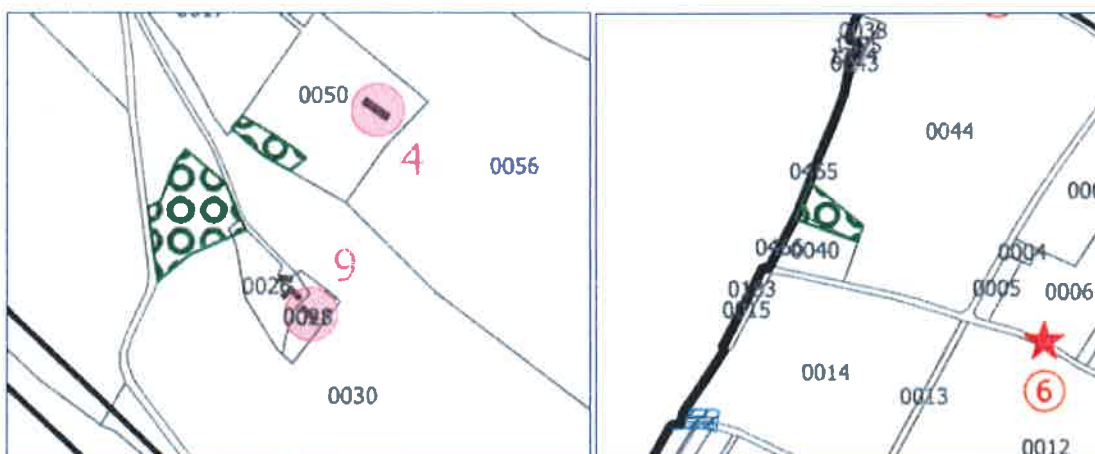
La servitude I4 génère une bande d'inconstructibilité de 30 mètres de part et d'autres de la ligne 63kV. Pour répondre favorablement à la demande de RTE, la commune propose un déclassement partiel des EBC situés sur les parcelles préalablement citées.

La présente modification consiste à déclasser une surface de 1 561 m² sur l'EBC (parcelle YP n°30) et une surface de 1 940 m² sur l'EBC (parcelle YD n°44). Elle entraîne « graphiquement » la suppression de 3 501 m² d'E.B.C.

Zonage actuel



Zonage futur



- La suppression d'un EBC situé le long du chemin Belaspect pour motif qu'il est inexistant sur le terrain ;

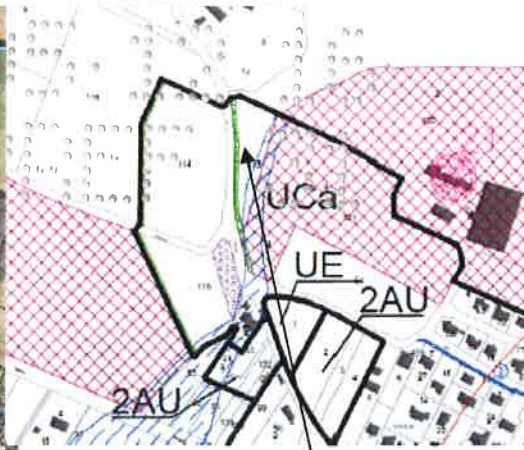
Lors de l'élaboration du PLU d'Avignonet-Lauragais, la municipalité a fait le choix d'inscrire au plan de zonage un Espace Boisé Classé (E.B.C) le long du Chemin Belaspect. Cet EBC en bordure de chemin est en réalité inexistant, ce qui motive le choix de la commune de le supprimer graphiquement. D'autre part, cet EBC constitue une contrainte à l'aménagement du lotissement "Tournesol". En réalité, aucun espace boisé n'est déclassé, puisque sur site il est inexistant.

La présente modification consiste à supprimer graphiquement cet EBC qui représente une surface de 837 m².

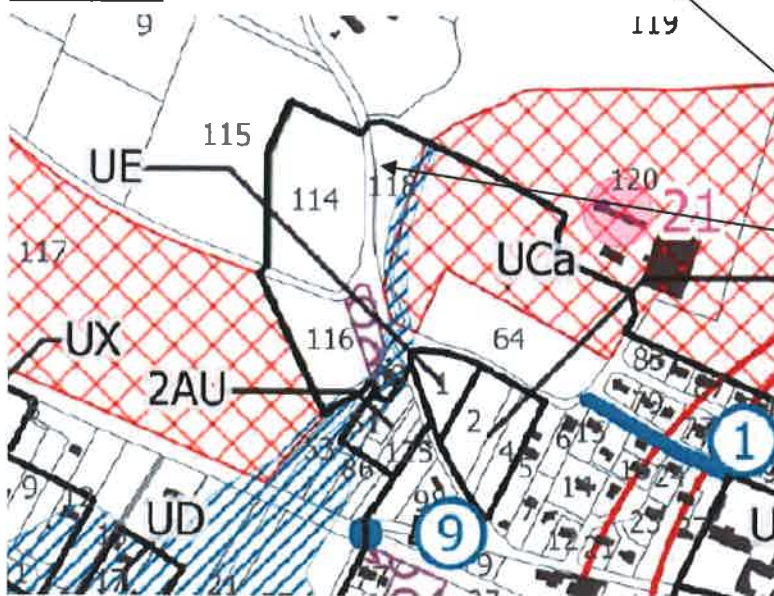
Extrait photo aérienne (site géoportail)



Zonage actuel



Zonage futur



- Le déclassement d'une partie de l'EBC situé au lieu-dit "Majesté" pour motif sanitaire.

Lors de l'élaboration du PLU d'Avignonet-Lauragais, la municipalité a fait le choix d'inscrire au plan de zonage un Espace Boisé Classé (E.B.C) sur un boisement significatif situé au lieu-dit « Majesté ».

La municipalité d'Avignonet-Lauragais a été saisie en Septembre 2015 d'une demande d'abattages d'arbres par le propriétaire de ce boisement. En effet, douze ormeaux constituaient la partie arborée du haut de cette parcelle et ces douze ormeaux étaient atteints de la « graphiose des ormes », maladie véhiculée par le champignon « ophiostomaulmi ». Ces douze ormeaux étaient complètement secs et la maladie menaçait de s'étendre à l'ensemble du bois. Un autre motif a également donné une suite favorable à l'abattage de ces douze ormeaux qui est la sécurité routière et notamment les usagers de la RD 72h puisque trois ormeaux aux branches sèches se trouvaient plantés en limite de cette voie à fort passage puisqu'elle est empruntée par tous ceux qui se rendent à la base nautique du lac de la Ganguise. Le danger

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège du PETR : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

étant imminent, la municipalité a dû répondre favorablement à cet abattage pour des motifs sanitaires et de sécurité.

La présente modification consiste à supprimer graphiquement une partie de cet EBC qui représente une surface de 3 437 m².

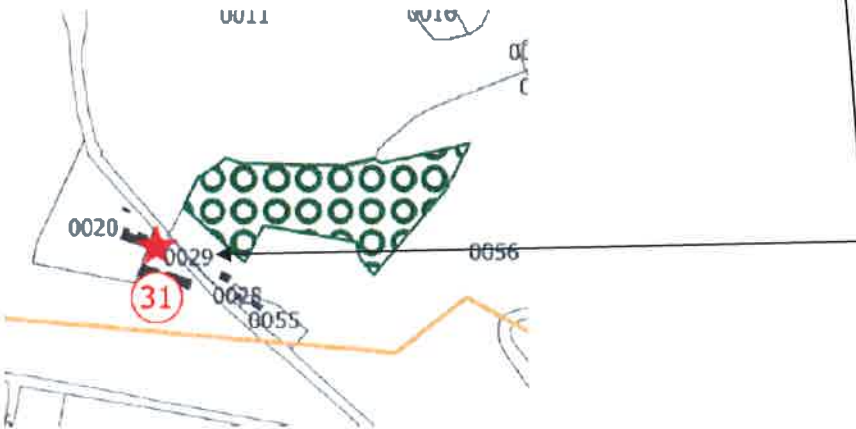
Extrait photo aérienne (site géoportail)



Zonage actuel



Zonage futur



Ce sont près de 48,4 hectares d'espaces boisés (soit 1.2 % du territoire communal) qui ont été classés au titre du régime de protection des E.B.C.

En conclusion, le présent projet de révision allégée n°1 du PLU d'Avignonet-Lauragais propose :

→ Un déclassement d'E.B.C. d'une surface totale de 7 775 m² (soit 1,6 % de la surface totale des E.B.C.).

Après débats, le Bureau Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – de RENDRE un avis général favorable.

2°) – de DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – de NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Maire d'Avignonet-Lauragais, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cap Lauragais et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Fait à Montferrand, le 28 novembre 2016 à 17h30.

Le Président,



Georges MERIC.

